

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 janvier 2017

N° 17-01-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2017

OBJET :

**Retrait de la commune de
Veauche du Syndicat
Intercommunal du CES
de Saint-Galmier.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE -
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier
PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René
THELISSON – Dominique PAULMIER - Sylvie
ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT –
Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie
BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana
PRESSENSE – Fabienne MULARD - Geneviève NIGAY
– Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis
LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Odile CLAVIERES à René THELISSON – Guillaume
RONDOT à Gérard RIBOT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170112-17_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017
Publication : 13/01/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VEAUCHE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE SAINT-GALMIER

Monsieur Gérard RIBOT, Adjoint au Maire et Président du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier, expose aux membres du conseil municipal que le conseil municipal de Veauche a délibéré, le 26 Avril 2016, pour demander le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier ; considérant que depuis l'ouverture du collège public Antoine Guichard situé sur son territoire, les collégiens habitant Veauche ne sont plus amenés à fréquenter le collège public de Saint-Galmier.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités locales (CGCT), le comité syndical s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 28 novembre 2016.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune de Veauche du Syndicat du CES de Saint-Galmier.

Il convient désormais que la commune de Saint-Galmier, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Veauche du Syndicat Intercommunal du CES de Saint-Galmier, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170112-17_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Publication : 13/01/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 janvier 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.